



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025**  
**19h30**

**PROCÈS VERBAL**

**Présents :** Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Charles CLATIN, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle PARANTHOËN, Nathalie PALLIER, Sandra QUEMENER, Jean-Marie BODILIS

**Absents :** Anita MAHE (procuration à Chantal LE BRIS), Jean-Paul LE GOFF (procuration à Hervé RANNOU), Jean-Michel MOTTE

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BODILIS

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	15
Procurations	2

---

**Introduction de séance**

Madame le Maire introduit la séance en procédant à l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil, validé à l'unanimité des membres présents, puis donne lecture des procurations et désigne le secrétaire de séance.

**1. Finances**

---

**1.1 Virements de crédits n°2 - 2025**

Madame le Maire informe l'Assemblée que, lors de la préparation du budget, un montant de 1 500 € avait été inscrit à l'article 7751 « Produits de cession d'immobilisations ». Or, cette ligne budgétaire ne peut accueillir que des recettes correspondant à de véritables opérations de cessions immobilières ou de ventes de biens, c'est-à-dire des opérations incertaines et non garanties tant qu'elles ne sont pas formalisées.

En conséquence, il n'est pas possible de prévoir à l'avance un montant sur cette ligne lorsqu'aucune cession n'est actée : la nomenclature budgétaire impose que seules les recettes certaines et identifiées y soient inscrites.

Le montant de 1 500 € correspondait en réalité à des mandats annulés d'exercices antérieurs, qui doivent, conformément aux règles budgétaires, être imputés à l'article 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs ».

Le virement de crédits proposé permet donc de :

- retirer les 1 500 € de l'article 7751 où ils n'avaient pas vocation à figurer,
- les inscrire correctement à l'article 773, au sein du même chapitre 77.

Il s'agit d'un réajustement purement technique au sein du chapitre, sans impact sur l'équilibre du budget communal.

CHAPITRE	ART.	OBJET	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT	MODIFICATION
77	773	Mandats annulés	300,00 €	1 800,00 €	+ 1 500,00 €
77	7751	Produits des cessions d'immobilisations	1 500,00 €	0,00 €	- 1 500,00 €
TOTAL					0,00 €

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision était le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	115 326,36 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	16 682,59 €

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	113 826,36 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	16 682,59 €

**Après présentation, le Conseil municipal prend acte de cette décision de virement de crédit.**

### **1.2 Décision modificative n°3 – 2025**

Madame le Maire aborde ensuite le deuxième point concernant les finances, celui relevant de la Décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire. Cette décision porte principalement sur le chapitre 012 « charges de personnel » dont les crédits doivent être abondés afin de permettre le mandatement de la rémunération du mois de décembre.

L'augmentation des dépenses de personnel sur l'exercice 2025 s'explique par plusieurs facteurs cumulatifs et indépendants de la volonté de la commune.

La commune a été confrontée à un taux d'absentéisme particulièrement élevé en raison d'un nombre important d'arrêts de travail (449 jours d'arrêt cumulés). Ces absences prolongées comprennent plusieurs situations spécifiques, dont un arrêt CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service), qui implique le maintien intégral du traitement de l'agent concerné.

S'y ajoutent trois agents placés en temps partiel thérapeutique pour lesquels la rémunération est maintenue à 100 %, tandis que leur durée effective de travail est réduite de moitié. Ces situations résultent de pathologies physiques, notamment articulaires. Madame le Maire souligne ce point, en précisant que ce ne sont pas des arrêts qui sont imputables à la collectivité. Ils sont au contraire provoqués par l'usure professionnelle liée aux missions exercées quotidiennement, cumulée à l'avancement de l'âge de certains agents. Les soins nécessaires à ces atteintes physiques engendrent des

arrêts de plus ou moins longues durées, assortis de temps-partiel thérapeutique pour assurer une pleine convalescence et un retour au travail dans des conditions satisfaisantes. De plus, deux agents sont également en congé longue durée.

Afin de garantir la poursuite des missions essentielles (accueil, école, restauration scolaire, services techniques...), la commune a dû recourir à des agents contractuels, notamment via le service Missions Temporaires du Centre de Gestion, y compris pour renforcer les services administratifs. Il est rappelé que l'agent titulaire du poste de secrétaire de mairie est absent, ce qui explique la présence d'un agent des missions temporaires. Avec le départ de Céline du poste de comptabilité et en attendant la prise de poste de sa remplaçante, Nicolas, du Centre de Gestion, assure la transition et est amené à rester jusqu'à la fin décembre pour transmettre le relai correctement et permettre à Margaux de prendre sereinement ses marques.

Ce dispositif génère un surcoût, même si celui-ci est en grande partie compensé par notre assurance statutaire, qui prend en charge la quasi-totalité des rémunérations maintenues aux agents absents.

Il demeure toutefois :

- le coût des agents contractuels incluant l'indemnité de fin de contrat et l'indemnisation des congés payés non pris,
- le coût des remplacements assurés par le CDG.

La commune a dû assumer simultanément le maintien de traitement de plusieurs agents absents et les dépenses de remplacement, ce qui accroît mécaniquement les charges du chapitre 012.

Par ailleurs, des régularisations obligatoires sont intervenues lors du départ de deux agents :

- paiement des congés annuels restant dus,
- indemnisation des heures supplémentaires cumulées,
- ajustements liés aux fins de contrat.

Ces dépenses ponctuelles ont contribué à la hausse des charges de personnel.

La décision modificative proposée ci-dessous vise donc exclusivement à permettre le mandatement de la rémunération du mois de décembre et à respecter l'équilibre budgétaire. Elle n'engage aucune dépense nouvelle au-delà des obligations déjà constatées.

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	ART.	OBJET	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT	MODIFICATION
023 (dépense)	023	Virement à la section d'investissement	125 980,41 €	105 980,41 €	- 20 000,00 €
012 (dépense)	012	Charges de personnel	841 850,00 €	919 781,82 €	+ 77 931,82 €
<i>Total dépenses</i>					<i>57 931,82 €</i>
013 (recette)	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	30 000 €	87 931,82 €	+ 57 931,82 €
<i>Total recettes</i>					<i>57 931,82 €</i>
<b>TOTAL (dépenses – recettes)</b>					<b>0,00 €</b>

Section d'investissement :

CHAPITRE	ART.	OBJET	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT	MODIFICATION
021 (recette)	021	Virement de la section de fonctionnement	125 980,41 €	105 980,41 €	- 20 000,00 €
<i>Total recettes</i>					- 20 000,00 €
21 (dépense)	2151	Programme de voirie 2025	134 400,00 €	114 400,00 €	- 20 000,00 €
<i>Total dépenses</i>					- 20 000,00 €
<b>TOTAL (recettes – dépenses)</b>					<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, valide ces modifications.**

### 1.3 Admission en non-valeur

Madame le Maire explique que le comptable public a transmis à la commune une liste de créances proposées à l'admission en non-valeur, pour un montant total de 215 €. Cette liste comprenait deux titres : l'un de 200 € émis en 2018 à l'encontre d'Arkéa Banque, et l'autre de 15 € concernant un administré.

Interpellée, Madame le Maire a demandé à ce que soit effectuée une vérification auprès de la Trésorerie. Il apparaît que le titre de 200 € ne constitue pas une créance irrécouvrable : il s'agit en réalité d'une écriture comptable liée aux frais de dossier d'un emprunt communal de 200 000 € transféré en 2018 à Guingamp-Paimpol Agglomération. Aucun recouvrement n'est attendu de la part d'Arkéa, et ce montant doit faire l'objet d'un mandat de régularisation, plutôt que d'une admission en non-valeur.

En conséquence, ce titre ne sera pas soumis au vote du Conseil municipal.

Le seul titre relevant effectivement d'une admission en non-valeur concerne donc la somme de 15 €. Il s'agit d'une créance pour laquelle le comptable public n'engage pas de poursuites, le coût des démarches étant supérieur au montant recouvrable. Conformément aux pratiques de la DGFiP, ces petites créances sont directement proposées à l'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette, mais un acte administratif permettant de solder les titres irrécouvrables dans la comptabilité de la commune et de décharger le comptable public de sa responsabilité. Elle n'interdit pas, le cas échéant, un recouvrement ultérieur si une possibilité se présentait.

Exercice	Pièce	Libellé	Motif	Nature	Imputation	Montant
2018	<del>T-7098/50-1</del>	<del>Arkea-Banque</del>	<del>Poursuite sans effet</del>	<del>308-emprunts</del>	6541	<del>200,00-€</del>
2021	T-449-1	Encart publicitaire - BM 2020	Poursuite sans effet	102-produit gestion courante	6541	15,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>15,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à admettre en non-valeur le titre d'un montant de 15 €, conformément aux éléments exposés ci-dessus.*

#### **1.4 Participation financière au collège de Bégard**

Pour l'année 2024-2025, 72 élèves de Péder nec étaient scolarisés au collège de Bégard. La commune participe à hauteur de 54 euros par élève péder nécois pour financer les activités, soit une participation totale de 3 888 €.

Madame LE BRIS rapporte, qu'à chaque réunion, Madame la Provis eur indique que le collège de Bégard se trouve favorisé grâce à cette participation versée par les communes concernées.

Monsieur RANNOU ajoute qu'un conseil d'administration se tient le soir même du Conseil, le 1<sup>er</sup> décembre 2025, au cours duquel doit être discutée et décidée l'attribution des crédits versés par les communes de Péder nec et de Bégard aux différents projets.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à verser cette participation.*

#### **1.5 Crédits de fonctionnement de l'école primaire**

Madame le Maire précise que ce point nécessite d'être abordé dans un premier temps en commission des affaires scolaires qui n'a pas pu se tenir en amont du Conseil.

Madame LE BRIS ajoute que la convocation à la réunion a été adressée aux membres, et que celle-ci se tiendra le 16 décembre.

#### **1.6 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

Madame le Maire poursuit en abordant la prise en charge des dépenses d'investissement, qui doit être prévue, comme chaque année, avant le vote du prochain budget. Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612 - 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors restes à réaliser et chapitre 16 « Remboursement du capital des emprunts ») s'élève à 430 350,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % de 430 350,00 € soit 107 587,50 €.

Madame le Maire précise que ce n'est pas parce que les crédits peuvent être affectés que la commune les mobilise systématiquement chaque année. Par rapport aux différents postes de dépenses potentiels, une répartition à hauteur de 63 000 € a été opérée.

En réponse à l'interrogation de Monsieur BODILIS, qui s'étonnait du passage de 107 000 € à 63 000 €, Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas utile de répartir l'intégralité de l'assiette globale éligible : le montant retenu correspond aux risques probables et objectivement mesurables des opérations actuellement en cours (mairie, services techniques, etc).

Les crédits pourraient être ainsi répartis :

OPÉRATIONS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
10006 - MAIRIE	21	2183	2 500,00 €
10008 - SERVICES TECHNIQUES	21	2182	20 000,00 €
	21	2188	10 000,00 €
12 - ECOLES	21	2183	2 000,00 €
10024 – CHAUFFERIE BOIS	21	2188	1 000,00 €
10033 – SALLE DES FÊTES	21	2188	5 000,00 €
OPNI - OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES	21	2135	10 000,00 €
	21	21316	6 000,00 €
	21	2183	800,00 €
	21	2188	5 700,00 €
TOTAL			63 000,00 €

Les crédits retenus correspondent à des dépenses d'investissement ponctuelles destinées à assurer la continuité du service public en début d'année 2026. Il s'agit principalement :

- Mairie : remplacement de petit matériel informatique ou bureautique indispensable au fonctionnement administratif.
- Services techniques : renouvellement éventuel d'un véhicule utilitaire léger et remplacement d'outils ou matériels professionnels en cas de panne (tronçonneuse, nettoyeur haute pression, outillage...).
- Écoles : matériels informatiques ou pédagogiques nécessaires au bon déroulement des activités scolaires (PC, vidéoprojecteur...).
- Chaufferie bois : petits équipements de maintenance ou de sécurité permettant de garantir le fonctionnement du chauffage.
- Salle des fêtes : renouvellement de mobilier ou d'équipements de base en cas de casse ou de défaillance (tables, chaises, petit matériel cuisine/sonorisation).
- OPNI : équipements transversaux tels que des installations techniques, du matériel informatique d'appoint en bibliothèque, du matériel de sécurité ou d'entretien, des luminaires au réfectoire.

Ces montants ne visent pas à lancer de nouveaux projets, mais à couvrir d'éventuels besoins urgents et imprévus sur des postes déjà prévus au budget 2025. Madame le Maire précise qu'elle ne prévoit pas de nouvelles dépenses d'investissement pour 2026, à l'approche des échéances électorales à venir.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits proposés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.*

## **2. Avenant au marché public de voirie – Park Ar c’Hoat**

---

Madame le Maire revient sur l'établissement du devis de Park Ar c'Hoat pour les travaux d'aménagement du lotissement (voirie et abords), lors duquel trois murets avaient été prévus pour un montant de 16 200 €. Afin de limiter les coûts du projet global, ils avaient été retirés du projet. Cependant, ces ouvrages figuraient sur le plan du projet d'aménagement, la municipalité est tenue de les mettre en place.

En effet, leur présence dans le projet validé expose la commune à d'éventuelles contestations des riverains, qui seraient en droit d'en exiger la réalisation. C'est le maître d'œuvre, Pascal Brette d'AT Ouest qui a émis cette alerte.

Les lots sur lesquels s'érigeront les murets sont précisés par Monsieur LE ROUX : il s'agit du lot 29, du lot 23 et du lot 4. Un nouveau devis a été demandé en conséquence, et le montant est plus intéressant que l'offre reçue lors de la consultation, puisqu'il s'établit à 10 500 € HT (au lieu des 16 200 € initiaux).

Afin de sécuriser la situation et d'être conforme aux prescriptions du permis d'aménager, la municipalité est dans l'obligation de procéder à la construction de ces murets.

Monsieur RANNOU intervient pour faire part de sa satisfaction que le projet corresponde réellement au permis d'aménager.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie du lotissement de Park Ar c'Hoat, visant à intégrer la construction des murets pour un montant de 10 500,00 € HT.*

## **3. Acquisition de parcelles – Consorts LEON**

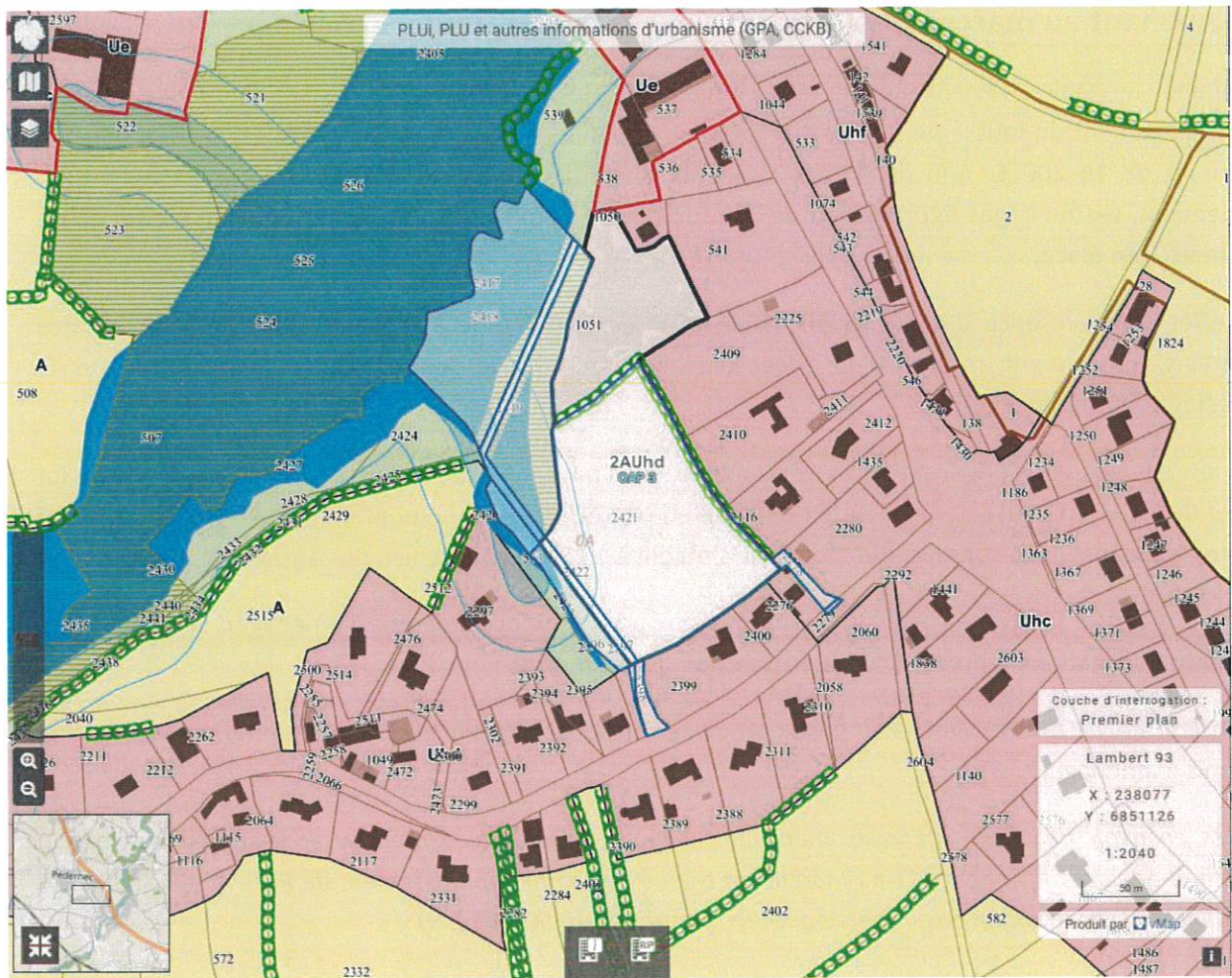
---

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente des parcelles appartenant aux consorts Léon, situées rue de Ruchant, après de nombreuses années d'attente. Madame le Maire apporte la précision qu'elle avait eu l'occasion à deux reprises de s'entretenir avec certains des héritiers. Le montant qui leur a été proposé leur convenait, et correspond à ce qui avait été proposé lors d'une acquisition effectuée l'année précédente.

Madame le Maire rappelle la localisation des parcelles, qui bénéficient d'un positionnement avantageux et représentent des surfaces importantes. Plus de 10 500 m<sup>2</sup> de zone U et près de 10 000 m<sup>2</sup> de surfaces agricoles. Cette acquisition permet de détenir de nouveaux terrains pour constituer une réserve foncière utile par exemple pour de prochains projets de lotissement. Toutes les communes n'ont pas cette chance.

Monsieur RANNOU ajoute que cette acquisition ouvre la possibilité de régulariser la parcelle A 2278 au profit des riverains qui pourront élargir leur terrain.

La commune de Pédervec s'est positionnée pour l'acquisition, et la signature de l'acte devrait intervenir dans les prochaines semaines dès lors que le Conseil municipal aura délibéré en ce sens.



Détail des parcelles concernées - superficies et zonages :

PARCELLE	SURFACE (en m <sup>2</sup> )	ZONAGE	SURFACE TOTALE (en m <sup>2</sup> )
A 2278	223	Uhc	242
A 2279	19	Uhc	
A 2397	62	Uhd	291
A 2398	229	Uhd	
A 2421	9964	2Auhd	10284
A 2422	320	2Auhd	
A 2417	4971	N	9467
A 2418	731	N	
A 2419	2800	N	
A 2420	325	N	
A 2423	640	N	

Evaluation financière de l'acquisition – répartition par zones :

Zone	Prix au m <sup>2</sup>	surface totale (en m <sup>2</sup> )	Prix total
Urbaine	3,50 €	10817	37 859,50 €
Naturelle	0,34 €	9467	3 218,78 €
<b>TOTAL</b>		<b>20284</b>	<b>41 078,28 €</b>

Montant de l'opération :

- Acquisition nette vendeur : 41 078,28 €

Ces nouvelles parcelles permettront de constituer une réserve foncière supplémentaire, offrant ainsi à la commune des marges de manœuvre pour développer de futurs projets dans les années à venir (aménagement, équipements, urbanisme).

Outre le prix net vendeur, il est précisé que les frais d'acte notarié (estimés à environ 4 470 €) ainsi que, le cas échéant, les proratas liés à la taxe foncière et autres taxes, resteront à la charge de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section A 2278, A 2279, A 2397, A 2417, A 2418, A 2419, A 2420, A 2421, A 2422, et A 2423, pour un montant net vendeur de 41 078,28 €, d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et d'autoriser également Madame le Maire à engager, liquider et mandater l'ensemble des frais liés à cette opération.*

Sur le budget 2025, 40 000 € avaient été prévus pour cette acquisition, auxquels s'ajoutent 1 000€ envisagés pour la parcelle Guyon qui n'a pas abouti pour le moment.

#### 4. Cession d'un délaissé communal – Mme Mougin

---

Madame le Maire laisse Monsieur LE ROUX évoquer ce point.

Les travaux de voirie incitent à se rendre régulièrement sur le cadastre et c'est souvent l'occasion de se rendre compte que certaines portions de voirie sont privées. Au fur et à mesure que l'on les découvre, l'on s'efforce de les régulariser de sorte à les intégrer au domaine public communal pour effectuer les travaux de voirie.

Ce sujet avait été abordé en 2019 mais la démarche n'avait pas été conduite jusqu'à son terme.

Par délibération en date du 6 décembre 2019, la commune avait procédé à la régularisation d'emprises concernant plusieurs parcelles situées à Kernévez Houanen, dont les parcelles cadastrées F1604 et F1609, acquises auprès de M. INTEM et de Mme PENANHOAT.

Ces parcelles avaient été acquises dans un premier temps afin d'être rétrocédées, dans un deuxième temps, à Madame MOUGIN.

Lors de cette régularisation, il avait été indiqué que lesdites parcelles, ainsi que la parcelle F1613, déjà propriété communale, seraient destinées à être cédées à Mme MOUGIN. Ces terrains constituent en réalité l'emprise de son jardin et un prolongement naturel de sa propriété, qu'elle entretient et qui est intégré à son enclos.

Mme MOUGIN a confirmé son souhait d'acquérir ces parcelles, conformément à ce qui avait été annoncé lors de la délibération de 2019.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

- Parcelle F 1604 – 60 m<sup>2</sup>
- Parcelle F 1609 – 6 m<sup>2</sup>
- Parcelle F 1613 – 380 m<sup>2</sup>

Conformément à la délibération de 2019, les parcelles F1604 et F1609 avaient été acquises au prix de 7 €/m<sup>2</sup>, soit respectivement 420 € et 42 €.

Afin d'assurer la cohérence de l'opération et de couvrir le coût d'acquisition initial, il est proposé de céder à Mme MOUGIN l'ensemble constitué des parcelles F1604, F1609 et F1613 au prix de 7 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 122,00 €.

L'acte administratif sera rédigé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor. Le coût de rédaction de l'acte, fixé à 660 €, sera intégralement assumé par le demandeur.

Madame le Maire apporte des éléments complémentaires à propos du prix au m<sup>2</sup>. Elle précise qu'il ne s'agit pas du prix actuel, mais du prix auquel les parcelles avaient été acquises ; c'est la raison pour laquelle il apparaît pertinent de retenir le même montant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la cession des parcelles F 1604, F 1609, et F 1613 à Madame MOUGIN, selon les modalités présentées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.*

## 5. Marché de contrat d'assurance 2026-2029

---

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Une consultation en marché à procédure adaptée (MAPA) a été réalisée, allotie en 4 prestations (biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique). Il y avait une certaine appréhension en raison du fait que les collectivités sont de moins en moins suivies par les assureurs ou à des coûts excessifs.

L'analyse des offres a été menée par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, Arima Consultants.

### Les offres reçues sont :

- Lot 1 : 1 offre (SMACL)
- Lot 2 : 1 offre (SMACL)
- Lot 3 : 2 offres (SMACL, Groupama)
- Lot 4 : 2 offres (SMACL, KRE/Solucia)

Toutes les offres sont recevables.

### L'analyse des offres :

#### **Lot 1 – dommages aux biens :**

Une seule offre reçue : SMACL

Aucun autre assureur ne s'est positionné malgré une consultation ouverte et un dossier attractif.

La SMACL applique cependant plusieurs limites (garanties plafonnées, exclusions plus nombreuses, modification de clauses contractuelles), mais reste le seul opérateur à accepter d'assurer la commune compte tenu d'une sinistralité élevée (ratio 134 %).

L'absence de concurrence confirme la difficulté du marché et explique la hausse tarifaire.

#### **Lot 2 – Responsabilité civile :**

Une seule offre reçue : SMACL

Aucun concurrent ne s'est positionné sur ce lot, pourtant très standardisé.

L'offre SMACL répond parfaitement au cahier des charges, avec une structure de contrat conforme et des montants de garanties globalement satisfaisants.

Certaines limites existent (plafonds sur les dommages immatériels non consécutifs, exclusions spécifiques), mais aucune alternative n'a été proposée par d'autres assureurs.

#### **Lot 3 – Flotte automobile :**

Deux offres reçues : SMACL et Groupama. C'est le seul lot où une véritable concurrence a joué.

Groupama proposait une offre techniquement solide (même notation technique que SMACL : 21/25 ), avec :

- de bonnes garanties annexes (assistance élargie, couverture du matériel attelé),

- une politique claire sur les auto-collaborateurs,
- des franchises maîtrisées.

Mais sa prime (5 295 € TTC) était nettement supérieure (environ 90 % supérieure à celle de la SMACL).

La SMACL propose :

- la meilleure offre économique,
- une couverture équivalente,
- des franchises adaptées au CCTP.

Ce qui lui permet d'obtenir la meilleure note (91,20 points contre 69,91).

#### ***Lot 4 – Protection juridique :***

Deux offres : SMACL et KRE/SOLUCIA

KRE/SOLUCIA présentait une offre techniquement correcte (21/25), avec quelques points mis en avant :

- prise en charge étendue des litiges (75 000 € par litige),
- franchise inexistante,
- assistance psychologique incluse,
- mais aussi des exclusions plus nombreuses (SDIS, propriété intellectuelle, certains litiges internes) et une prime sensiblement plus élevée (1 042,44 € TTC).

La SMACL, quant à elle, améliore sensiblement ses garanties par rapport aux contrats actuels :

- défense pénale portée à 75 000 €,
- protection fonctionnelle renforcée,
- barèmes d'indemnisation améliorés,
- prise en charge élargie des litiges administratifs et civils.

La SMACL obtient la meilleure note globale (93,40 contre une note de 73,52).

À titre informatif, le tableau et l'analyse présentés ci-après exposent l'évolution des cotisations d'assurance de 2021 à 2025 et les tendances qui en résultent, afin d'éclairer l'examen des offres pour le marché 2026–2029.

Comparatif des contrats d'assurance – Commune de Pédernec

Lot	Nature du contrat	Ancien titulaire (2021-2025)	Offre contrat 2021-2025	Montant cotisations 2022	Montant cotisations 2023	Montant cotisations 2024	Montant cotisations 2025	Nouvelle offre SMACL 2026-2029	Évolution estimée / année 2025	Evolution estimée / contrat 2019-2025
1	Dommages aux biens	SMACL (3032-0004)	4 477,35 €	4 919,12 €	9 107,73 €	9 834,13 €	13 831,70 €		40,64%	209%
2	Responsabilité civile	SMACL (3010-0003)	1 350,29 €	1 483,70 €	1 668,72 €	1 919,05 €	1 935,83 €		0,87%	43%
3	Véhicules à moteur	SMACL	2 236,84 €	2 532,02 €	2 484,50 €	3 035,52 €	2 789,64 €		-8,10%	25%
	Parc auto	(3040-0005)	1 475,19 €	1 727,88 €	1 536,73 €	2 033,67 €	2 241,26 €			
	Marchandises transportées	(3040-0007)	88,50 €	93,22 €	106,32 €	116,91 €	109,74 €			
	Auto-collaborateur	(3090-0002)	348,65 €	368,22 €	422,57 €	452,65 €	438,64 €			
	Bris de machine	(3040-0006)	324,50 €	342,70 €	393,21 €	432,29 €	NR			
4	Protection juridique (collectivité + agents/élus)	SMACL	569,05 €	625,25 €	640,70 €	672,71 €	632,93 €		-6%	11,23%
	Juridique		421,44 €	463,08 €	474,52 €	498,25 €	498,25 €			
	Fonctionnelle		147,61 €	162,17 €	166,18 €	174,46 €	134,68 €			
<b>Total € TTC</b>			<b>7 871,88 €</b>	<b>9 560,09 €</b>	<b>13 901,65 €</b>	<b>15 461,41 €</b>	<b>19 190,10 €</b>		<b>24,12%</b>	<b>143,78%</b>

## **Analyse des tendances :**

### ***Lot 1 – Dommages aux biens***

Attributaire : SMACL – 13 831,70 € TTC (+40,7 % / 2025 ; +209 % / 2021–2025)

La hausse s'inscrit dans une tendance déjà forte (4 477 € en 2021 ; 9 834 € en 2025) et résulte :

- d'un ratio sinistres/primes très dégradé (134 %) ;
- du contexte national (inflation du BTP, risques climatiques).

Une seule offre reçue : marché très peu concurrentiel.

### ***Lot 2 – Responsabilité civile***

Attributaire : SMACL – 1 935,83 € TTC (+0,9 % / 2025 ; +43 % / 2021–2025)

En dépit d'une hausse progressive (1 350 € à 1 919 € entre 2021 et 2025), l'évolution reste maîtrisée :

- absence de sinistralité notable,
- Une seule offre,
- franchises stables et garanties conformes au cahier des charges.

### ***Lot 3 – Flotte automobile***

Attributaire : SMACL – 2 789,64 € TTC (–8,1 % / 2025 ; +25 % / 2021–2025)

Après une progression entre 2021 et 2025 (2 236 € à 3 035 €), la prime baisse grâce à :

- une sinistralité maîtrisée,
- la concurrence de Groupama (offre plus chère : 5 295 €),
- la suppression de la garantie bris de machine devenue inutile.

Le marché auto reste plus concurrentiel que celui des dommages aux biens.

### ***Lot 4 – Protection juridique***

Attributaire : SMACL – 2 241,26 € TTC (+10,2 % / 2025 ; +11,23 % / 2021–2025)

La hausse prolonge la tendance (contentieux, obligations légales renforcées) et s'explique par une amélioration substantielle des garanties :

- défense pénale portée à 75 000 €,
- assistance psychologique,
- meilleure prise en charge des litiges administratifs,
- barèmes revalorisés.

L'augmentation de ce lot reste modérée au regard des renforts apportés.

---

Monsieur RANNOU relève que le coût des dommages aux biens est multiplié par trois en cinq ans, et s'interroge sur le lien avec la sinistralité de la commune.

Madame le Maire rappelle une série d'incidents qui se sont déroulés en l'espace de trois mois : le store banne neuf de la boulangerie arraché par un engin des services techniques, un éclat de caillou dans la vitrine de la pharmacie lors d'une intervention de débroussaillage, ainsi que des vitres cassées à l'école et à la salle des fêtes. Il est précisé que l'accumulation de sinistres, alors même que certains ne sont pas déclarés, entraîne inévitablement une augmentation du coût. La sinistralité s'évalue également lorsque la commune n'est pas directement responsable des incidents survenus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution des lots n° 1,2,3 et 4 du marché public d'assurances 2026-2029 à la SMACL, conformément aux conclusions de l'analyse des offres, et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement, marchés et pièces contractuelles relatives à ces prestations, pour une durée de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que d'effectuer toutes démarches, notifications et signatures nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux contrats d'assurance.*

## **6. Personnel :**

---

### **6.1 Labellisation – Participation employeur à la protection sociale complémentaire Santé**

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) impose aux employeurs publics territoriaux de participer au financement des contrats santé souscrits par leurs agents, à compter du 1er janvier 2026.

Le montant minimal légal de participation est fixé à 15 € bruts mensuels par agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022).

Deux dispositifs sont possibles :

- la convention de participation, avec appel à concurrence (mené par le Centre de gestion) ;
- la labellisation, permettant aux agents d'adhérer individuellement à un contrat labellisé, sans mise en concurrence par la collectivité. Madame le Maire souligne que le nombre d'assureurs labellisés est très important. Il en existe une multitude.

Le Centre de gestion a négocié un contrat groupe en santé avec la MNT, accessible aux collectivités du département. Les retours exprimés par les agents font majoritairement état du souhait de conserver leur organisme d'assurance actuel. Dans ce contexte, la collectivité privilégie donc le maintien d'une organisation souple, permettant à chacun de choisir librement son contrat labellisé.

Monsieur RANNOU fait part de sa déception mais respecte le choix des agents. Il exprime également sa surprise qu'il puisse être plus avantageux pour eux de conserver leur mutuelle actuelle plutôt que d'opter pour l'offre proposée dans le cadre du contrat groupe négocié par le Centre de gestion. Il indique qu'il aurait souhaité une démarche commune avec les autres collectivités et le CDG, permettant de bénéficier de l'effet de groupe.

Madame le Maire rappelle que la commune soutenait le CDG dans la procédure d'appel d'offres à laquelle elle participait. Elle souligne que le dispositif retenu laisse aux agents une liberté de choix leur offrant une plus grande souplesse.

Madame le Maire précise par ailleurs que les réponses des agents ont tardé à parvenir et qu'elles n'ont pas été particulièrement nombreuses. Elle indique, de son côté, avoir procédé à l'analyse de la proposition, sans être spécialement convaincue du résultat de la comparaison.

Il est précisé que cette décision pourra être réexaminée ultérieurement et que le montant de la participation pourra également être ajusté à l'avenir.

La mise en place de la PSC Santé a été soumise au Comité Social Territorial, conformément à la réglementation.

Le CST départemental a rendu un avis favorable de principe le 21 novembre 2025, informant la commune qu'elle peut désormais acter son dispositif par délibération.

La participation employeur envisagée est fixée, conformément au minimum réglementaire, à 15 € bruts par agent, sans modulation, et serait versée sur présentation d'une attestation annuelle de labellisation.

En réponse à l'interrogation concernant une éventuelle modulation de la participation, il est précisé qu'elle supposerait la mise en place de critères objectifs et contrôlables (revenu, composition familiale, situation individuelle, etc), ce qui alourdirait considérablement la gestion du dispositif et créerait un risque d'inégalité de traitement. Le choix d'une participation uniforme pour tous les agents garantit une application simple, équitable et conforme au cadre réglementaire.

Erratum et apport d'éléments nouveaux à l'issue du Conseil (suite à une imprécision livrée lors des échanges) : **Les modulations ne peuvent pas être fonction de la catégorie de l'agent (A, B, C), de son statut (fonctionnaire, contractuel), ni de condition d'ancienneté ou de temps de travail (pas de prorata).**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation à 15 € bruts par personne et d'adopter la délibération ci-après visant à mettre en place la participation employeur en santé dans le cadre du dispositif labellisé.*

**Projet de délibération (adoptée en Conseil) :**

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics ;

VU l'avis favorable de principe rendu par le Comité Social Territorial Départemental en date du 21 novembre 2025, transmis par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pédernec a retenu le dispositif de labellisation, permettant aux agents de souscrire librement un contrat santé auprès de l'organisme labellisé de leur choix ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2026, de la participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC Santé, pour un montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Mise en place du dispositif labellisé

La commune de Pédernec met en place une participation à la Protection Sociale Complémentaire Santé reposant sur le dispositif de labellisation.

Article 2 – Montant de la participation

La participation employeur est fixée à 15 € bruts par mois et par agent, sans critère de modulation.

Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent en bénéficier les agents titulaires, stagiaires et contractuels éligibles, sur présentation d'un contrat labellisé conforme aux dispositions réglementaires.

Article 4 – Modalités de versement

La participation est versée mensuellement, sur présentation annuelle d'une attestation de labellisation fournie par l'agent.

#### Article 5 – Exécution

Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre une copie au Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.

#### **6.2 Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le tableau des effectifs doit être modifié afin d'intégrer les ajustements rendus nécessaires par les départs et recrutements récents :

- départ à la retraite de Marie-Paule, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, remplacée par Rachel, adjointe administrative ;
- remplacement de Céline, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, mutée vers une autre collectivité, dont le poste est adapté pour accueillir Margaux, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- création du poste d'agent de maîtrise destiné à la titularisation de Stéphane, prévue en janvier prochain, à l'échéance de son contrat à durée déterminée. Le poste contractuel sur lequel il est actuellement recruté sera supprimé lors de sa nomination.

Les modifications apparaissent selon le code couleur figurant en bas du tableau ci-dessous.

## Tableau des effectifs au 01.12.2025

Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut	Temps partiel
<b>Filière administrative</b>				
A	Attaché territorial	35h	Titulaire	(disponibilité)
B	Rédacteur territorial	35h	Titulaire	
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>35h</i>	<i>Titulaire</i>	
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35h</i>	<i>Titulaire</i>	
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>35h</i>	<i>Titulaire</i>	
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>35h</i>	<i>Titulaire</i>	
<b>Filière technique</b>				
<i>C</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>35h</i>	<i>Contractuel</i>	
C	Agent de maîtrise principal	35h	Titulaire	
C	Agent de maîtrise principal	35h	Titulaire	
<i>C</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35h</i>	<i>Vacant</i>	
C	Agent de maîtrise	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	35h	Titulaire	(disponibilité)
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	Vacant	
C	Agent de maîtrise	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	11,46/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	24/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24/35h	Vacant	
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31h30/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32h30/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	35h	Titulaire	(disponibilité)
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	Vacant	
C	Adjoint technique	28/35h	Titulaire	
<b>Filière culturelle</b>				
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	Titulaire	
<b>Emplois non permanents</b>				
C	Adjoint technique	17h30	Accroissement temporaire	
C	Adjoint technique	35h	Accroissement saisonnier	

*En bleu : poste à supprimer suite à radiation des cadres ou fin de contrat*

*En rouge : poste à créer suite à recrutement et obtention de concours*

*En vert : poste à supprimer lors de la stagiairisation de l'agent prévue en janvier*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs.

## **7. Enquête publique – EARL Kermarjo**

---

L'EARL de Kermarjo a déposé une demande d'exploitation pour la création d'un élevage avicole de 40 000 poules pondeuses au lieu-dit Kermarjo (Péder nec), soumis au régime de l'Enregistrement ICPE. La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) a examiné le dossier, qui a été déclaré complet et recevable le 3 septembre 2025.

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 prescrit par ailleurs l'ouverture d'une consultation du public, organisée du 19 novembre au 17 décembre 2025 sur la commune de Péder nec.

### 1. Caractéristiques du projet

- Effectif demandé : 40 000 poules pondeuses (seuil ICPE "Enregistrement" : 30 000).
- Bâtiment d'élevage avec jardin d'hiver, zone de conditionnement des œufs,
- Hangar de stockage des fientes (dessiccation, production d'un engrais normalisé NFU 41-001-1),
- Hangar de stockage de matériel,
- Pas de forage – alimentation en eau via le réseau public,
- Présence d'une SAU (*Surface Agricole Utile, précision apportée par Monsieur BODILIS*) de 0,8 ha, sur laquelle seront épandues les eaux de lavage.

### 2. Gestion des effluents

- Production d'environ 1,75 tonne de fientes par jour, intégralement desséchées sur site,
- Production d'un engrais organique normalisé, destiné à la vente,
- Épandage des eaux de lavage sur les 0,8 ha détenus par l'exploitant.

### 3. Respect des distances et prescriptions

- Distance des tiers : > 100 m,
- Distance des points d'eau : > 35 m,
- Dispositif incendie : poche de 120 m<sup>3</sup> prévue.
- Le projet nécessite également un permis de construire.

### 4. Rôle du Conseil municipal dans la procédure

Le projet relève de la procédure de consultation du public prévue aux articles R.512-46-11 et suivants du Code de l'environnement. Dans ce cadre :

- Le Conseil municipal est destinataire du dossier en raison de la localisation de l'installation,
- Il peut formuler un avis, même s'il n'a pas de pouvoir d'autorisation,
- Cet avis, favorable ou défavorable, sera transmis au Préfet et joint au dossier d'instruction,
- À défaut d'avis, l'administration considère que le Conseil "n'a pas d'observation".

Madame le Maire aborde la rareté de la viande de volaille de consommation et des œufs, et la nécessité de satisfaire le marché en denrées. Elle relève cependant que la proximité avec les habitations avoisinantes peut occasionner des gênes, notamment des désagréments d'odeurs.

Un élevage voisin existe déjà mais dans une moindre mesure et n'occasionne pas de nuisances significatives.

De manière générale, les élevages sont contrôlés régulièrement par les autorités compétentes, et davantage encore quand il s'agit d'élevage avicole compte tenu de la diffusion du virus Influenza A (grippe aviaire). Monsieur BLEVENNEC fait un retour utile sur cette information, il y a une propagation du virus en France et dans les régions du Grand Ouest et une vigilance particulière doit être observée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par seize voix POUR et une abstention, décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'élevage avicole de l'EARL de Kermarjo, tel que présenté dans le dossier soumis à la procédure d'Enregistrement ICPE.*

## **8. Questions diverses**

---

### 1) Travaux aux lotissements Parc Cardon et Parc Ar c'Hoat

Monsieur LE ROUX informe que la première réunion de chantier concernant les neuf lots du lotissement Parc Cardon II aura lieu le 17 décembre. Les travaux devraient durer jusqu'au début d'année prochaine.

Le lotissement privé, Parc Cardon I, sera réalisé dans la foulée également avec l'intervention du SDE pour l'éclairage public. Il devrait débuter en janvier.

Concernant Parc Ar c'Hoat, le chantier évolue correctement et dans les temps. Les bitumes sont prévus fin décembre, selon les conditions climatiques, et devraient s'achever d'ici la fin de l'année.

Madame le Maire ajoute, comme indiqué sur le compte rendu de municipalité de la semaine dernière, une commission bâtiment et voirie devrait être réunie afin de pouvoir échanger sur la vie de la commune.

### 2) Panneau d'affichage lumineux

Monsieur CLATIN demande à connaître l'état d'avancement de l'installation du panneau lumineux. Madame le Maire répond que le devis pour le socle en massif béton a été signé pour installer le panneau.

Il reste un choix à faire concernant la connectivité internet : en câble Ethernet ou en carte SIM 4G. C'est justement l'occasion d'en discuter.

Monsieur CLATIN rappelle que l'alimentation en électricité peut se faire depuis le local vélo, ce qui éviterait de tirer une tranchée jusqu'à la mairie. Toutefois, pour la connexion internet, on peut choisir un câble Ethernet à brancher dans la mairie, ce qui implique de creuser une tranchée jusqu'au secrétariat de la mairie. La seconde option consiste en une configuration avec une carte Sim 4G comme pour n'importe quel téléphone, avec un abonnement supplémentaire de 15 € par mois.

La première option implique davantage de travail. La seconde facilite la mise en œuvre, et c'est celle que retient le Conseil municipal.

Monsieur RANNOU renouvelle sa réserve quant à l'implantation retenue pour positionner le panneau, qui sera davantage à destination des conducteurs de véhicules que des piétons présents sur la place du bourg.

3) Chemin d'accès entre le lotissement du Praden et l'école Notre-Dame de Lorette

Madame PARANTHOEN fait part des remontées que l'on lui a faites à propos de l'état du chemin qui relie le lotissement de Praden à l'école Notre-Dame de Lorette. Il est glissant et boueux.

Monsieur TANVEZ s'occupera de relancer les services techniques.

\*\*\*\*\*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil municipal, le présent compte rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil municipal ayant participé à cette réunion.**

Le Maire	Le Secrétaire de séance
